



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés :

Mesdames Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, Karine ROUVILLE.

Messieurs Guillaume DELOISON pouvoir à M. Arnaud POMMIER,
M. Fabian CORRION.

Secrétaire de séance : M. Yohann DELAMARE

M. Yohann DELAMARE donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 27 octobre 2021, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

46-21 : DELIBERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ACCESSIBILITE PMR-DETR 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'accessibilité PMR sur la place de l'Église. Ce projet a été validé par la commission Aménagement de L'Espace-Environnement ; il convient de statuer sur le projet pour demander le soutien financier de la DETR 2022.

M. le Maire propose de faire une demande de DETR 2022, pour une participation financière de la part de l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité,

- Approuve le projet d'investissement, pour un montant 48 424.50€ H.T
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2022, pour une participation financière
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- Approuve le plan de financement annexé
- Réalise le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature des conventions.
- Assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

- A ne pas commencer les travaux avant l’approbation de l’État,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S’engage à inscrire cette action au budget 2022,
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- Autorise M. le maire à signer tous documents s’y afférents.

47-21 : DELIBERATION DU PROJET CITY STADE – DETR 2022

M. le Maire rappelle à l’assemblée le projet d’aménagement d’un city stade derrière l’école. Ce projet a été validé par la commission Aménagement de L’Espace-Environnement ; il convient de statuer sur le projet.

M. le Maire propose de faire la demande de DETR 2022, pour une participation financière de la part de l’État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l’unanimité,

- Approuve le projet d’investissement, pour un montant de 58 690.00€ HT.
- Sollicite l’aide de l’État au titre de la DETR 2022, pour une participation financière
- S’engage sur le programme définitif et l’estimation de cette opération
- Approuve le plan de financement annexé
- Réalise le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature des conventions.
- Assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l’approbation de l’État,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S’engage à inscrire cette action au budget 2023,
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- Autorise M. le maire à signer tous documents s’y afférents.

48-21 : DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l’exercice 2021.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Fonctionnement	Dépense	011	615231	Entretien Voirie	20 000.00	
Fonctionnement	Dépense	022	022	Dépenses imprévues		20 000.00

Total					20 000.00	20 000.00
--------------	--	--	--	--	------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

49-21 : DELIBERATION DE LA CREATION DE POSTES

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3- et 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°30-21 du 1 juin 2021 portant sur le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet soit 18h18, en raison d'une réorganisation du service.
- 1 poste permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, en raison d'une réorganisation du service.
- 1 poste permanent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet soit 8h45, en raison d'une réorganisation du service.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer 1 poste permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet soit 18h18.

Article 2 : De créer 1 poste permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet.

Article 3 : De créer 1 poste permanent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet soit 8h45.

Article 4 : Approuve le tableau ci-dessous des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière	Grade	Echelle	Emploi permanent		Emploi non permanent	
			Nombre	Heures/ hebdo	Nombre	Heures/ hebdo
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		
			1	16h42		
			1	18h18		
	Adjoint Technique Territorial	C1	2	35h	1	35h
			1	29h		

Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B3	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial	C1	1	35h	1	35h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		

Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	26h36		
	Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	18h27		
			1	4h46		
			2	6h40	1	6h40
			1	8h45		
			1	7h28		

Article 5 : Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 6 : L'emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade et aux indices sur justificatif du niveau d'études, diplômes et expérience professionnelle.

Article 7 : La rémunération des fonctionnaires est fixée sur la base de l'échelle indiciaire correspondante au grade d'emploi.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

50-21 : DELIBERATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERES DES COURS DE PISCINE DE L'ECOLE 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour une participation financière aux cours et transports des séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à prendre en charge les frais de séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour le 3^{ème} trimestre scolaire 2021-2022, pour un montant de 5 050.00€.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

51-21 : DELIBERATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE – M57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements. La commune sera assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

52-21 : DELIBERATION DES PROVISIONS – DEPRECIATIONS DE CREANCES – M 57

M. le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge De la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant:

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de Provisions à constituer
2021	9403.44	10 %	940.34
2020	900.00	20 %	180.00
2019	1493.62	30 %	448.09
2018	1232.40	40 %	492.96
2017	900.00	50%	450.00
Provision à constituer			2 511.39
Provision déjà constituée			0
Provision à ajuster sur 2022			2 511.39

Aucunes provisions ont déjà été constituées sur les exercices, il convient donc de d'évaluer le complément de provision nécessaire à hauteur de 2 511.39€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus;

Article 2: Constitue une provision 1750.34€, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal 2022;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Acquisition de matériels de désherbage/voirie : M. Le Maire informe l'assemblée de l'accord des subventions du Département et de la Région, pour l'acquisition de matériels de désherbage de voirie. Il propose de concrétiser le projet, et de commander les matériels. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
2. Vœux du Maire : M. le Maire propose à l'assemblée d'annuler les vœux du Maire, vu la situation épidémique actuelle. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

3. Tuiles de l'Église: Mme Agnès GUERIN demande si nous avons des informations de la société qui doit intervenir pour replacer les tuiles de l'Église suite aux grands vents survenus sur la commune, en novembre.
M. le Maire indique avoir relancé à plusieurs reprises l'entreprise CHEVRIER, sans de rendez-vous pris.
4. Pièce de théâtre: Mme Agnès GUERIN propose à l'assemblée, la représentation au Foyer Rural d'une pièce de théâtre « Le Lavoir » (tout public), en janvier 2022.
5. Chats errants: M. Yohann DELAMARE propose au Conseil Municipal une campagne de stérilisation des chats errants de la commune par le biais d'une association. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
6. Travaux du SYAGE: M. Gautier DE PREAUMONT informe que lorsque le SYAGE a fait effectuer les travaux sur le ru d'Yvron, des dépôts sauvages de branchages ont été constatés aux bords des champs et bois privés. Ces incivilités ont été rapportées auprès du SYAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heure et quarante-deux minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	Absent excusé
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	Absente excusée
Guillaume DELOISON	Absent excusé	Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS- PEREZ	Absente excusée	Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			